

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MELISSA ALBERT	Numéro de permis 2014821	Date d'inspection Le 15 septembre 2020	
Nom de l'établissement CENTRE ÉDUCATIF MÉLI MÉLO		Numéro de téléphone (506) 852-1317	
Adresse 210 rue Sainte-Therese Dieppe NB E1A 1T3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	11 sept. 2020	14 sept. 2020
Commentaires : Une confirmation de l'exploitante que les dossiers financiers sont maintenant sur les lieux a été reçu. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'inspecteur ne s'est pas rendu sur les lieux pour l'inspection puisque que des preuves ont été fournies. La lacune est maintenant conforme.			

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 septembre 2020

Date

original signé par
MéLissa Albert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2020

Date